

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Julien Eggenberger et consorts –
« Faciliter la poursuite des études pour les étudiant-e-s avec statut de réfugié et leur accès aux Hautes
écoles »**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le mercredi 10 mars 2021 par visioconférence. Présidée par Mme la députée Anne Baehler Bech, également rapportrice, elle était composée de Mmes les députées Céline Baux (remplace Mme Aliette Rey Marion), Sylvie Pittet Blanchette, ainsi que de MM. les députés Philippe Cornamusaz (remplace Mme Christine Chevalley), Nicolas Croci Torti, Julien Eggenberger. Les excusé.e.s étaient Mmes Aliette Rey Marion, Christine Chevalley ainsi que M. Hadrien Buclin. Ont également participé à cette séance Mme la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), Mme Chantal Ostorero, Directrice générale de l'enseignement supérieur, Mme Tanit El Khoury (Assistante de commissions parlementaires) s'est chargée de la prise des notes de séance.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En sus des informations contenues dans le rapport, Mme la Conseillère d'Etat précise que le Conseil d'Etat s'est engagé à ce que des rencontres et des échanges périodiques aient lieu pour systématiser la coordination et favoriser les échanges d'informations et d'expériences entre les différents acteurs. Ces rencontres sont conduites par la DGES (direction générale de l'enseignement supérieur). Y participent des représentants de la DGCS (direction générale de la cohésion sociale), de l'Office cantonal des bourses d'études (OCBE), du CSIR (centre social d'intégration des réfugiés), de l'EVAM (établissement vaudois d'accueil des migrants), du BCI (bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme), de l'UNIL (université de Lausanne), des HES (hautes écoles spécialisées) et de l'association UNIL sans frontières. Ces rencontres semestrielles vont faire l'objet d'un rapport annuel sous forme de notes au Conseil d'Etat pour lui permettre d'orienter sa politique en la matière. Cette coordination présente de potentielles améliorations pour garantir les droits des réfugiés sur le sol vaudois.

Depuis la rédaction du rapport du Conseil d'Etat, la situation a déjà évolué. Il est par exemple rapporté qu'avec l' AIS (agenda intégration suisse), des dispositifs permettant d'identifier les personnes intéressées de s'orienter aux études en hautes écoles ont été mis en place avec des suivis plus individualisés. De plus, la DGES a lancé, en décembre 2020, un appel de projets pour soutenir le développement de programmes d'intégration en faveur de réfugié.e.s et de requérant.e.s d'asile. Les HES concernées ont jusqu'en mars 2021 mars pour déposer des projets. Il faut également savoir que la HETSL (haute école de travail social et de la santé Lausanne) a renforcé son volet intégration des étudiant.e.s en introduisant un dispositif de mentorat. Mme la Conseillère d'Etat relève en outre que si les mesures proposées par le programme « Horizon Académique » de l'UNIGE exigent des participants de remplir les conditions d'immatriculation, ce n'est pas le cas de l'UNIL. Cette dernière, tout en offrant la possibilité de suivre des cours en tant qu'auditeurs/auditrices permet aux personnes réfugiées qui ne remplissent pas les conditions d'immatriculations de pouvoir être immatriculées à L'UNIL sur la base d'une

déclaration sur l'honneur. Mme la Conseillère d'Etat précise enfin que le canton connaît aujourd'hui un léger recul du nombre de demandes de réfugié.e.s ce qui a permis de simplifier la situation. Dans le cadre des réfugiés étudiants, le canton a un partenariat avec PAIRES (projet pour l'aide à l'intégration des réfugié.e.s en Suisse) qui a rejoint l'université de Lausanne en 2020 et qui collabore avec UNIL sans frontières. Cette collaboration permet d'affiner les conditions d'accueil de ces étudiant.e.s réfugié.e.s de manière plus détendue et sans pression du nombre.

3. DISCUSSION GENERALE

Le postulant rappelle qu'en effet, en 2016 lors du dépôt de son postulat, le contexte était très différent en Suisse puisque la question de l'asile était très débattue. L'objectif était de régler les problèmes d'hébergements de ces personnes réfugiées et de donner des perspectives aux jeunes qui s'installaient de manière durable (admis provisoirement ou bien statut de réfugié). De plus, il relève avec satisfaction une amélioration de la situation entre aujourd'hui et 2016 de la part des hautes écoles vaudoises, qui à l'époque montraient de la réticence à même envisager cette question.

A la demande d'une députée, il est précisé que tout requérant d'asile avec un permis est soumis à un processus d'intégration permettant d'évaluer ses compétences (connaissance de français, niveau d'études, etc.). Cette évaluation est effectuée au CSIR.

En ce qui concerne l'apprentissage du français, la DGES annonce que le Conseil d'Etat a validé la modification du règlement de la Faculté des Lettres de l'UNIL visant à reconnaître le cursus de l'EFLE (Ecole de français langue étrangère) comme un cursus à part entière.

Interpellée par des députés sur la procédure de reconnaissance des études antérieures des réfugié.e.s, la Conseillère d'Etat précise ce qui suit. Il existe des commissions d'équivalence dans les différentes facultés de l'UNIL qui font des rapports qu'elles transmettent à l'administration centrale, qui est, elle, responsable de faire un bilan définitif pour chaque cas. Sur le plan académique, il existe une similitude de dispositifs de reconnaissance pour des personnes ayant un cursus fait ailleurs. Un processus comparable existe à l'EPFL, mais il faut savoir que le canton a une latitude supplémentaire dans le traitement de certains dossiers par rapport au niveau fédéral. Par exemple, certains jeunes sans papiers peuvent suivre un cursus au niveau cantonal, mais pas au niveau fédéral.

La DGES souligne que les hautes écoles sont confrontées en permanence à des étudiant.e.s en échange et pour lesquels ces questions se posent aussi. À ce stade, les procédures sont les mêmes et cela rejoint la volonté de prendre en compte l'entier de ces situations et ce même si certaines personnes peuvent arriver en Suisse sans aucun document.

Cette question de reconnaissance des études antérieures a notamment été traitée par Swiss Universités qui, par exemple, a jugé et testé les connaissances (surtout en médecine) de réfugiés syriens.

4. VOTE DE LA COMMISSION

Considérant que les informations données et les mesures prises pour faciliter la poursuite des études des étudiant.e.s avec statut de réfugié.e et leur accès au Hautes écoles répondent à satisfaction aux questionnements du postulat, la Commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Riex, 15 mai 2021

La rapportrice :
(Signé) Anne Baehler Bech